

E467/5



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

CHAMBRE PRÉLIMINAIRE
MÉ MORANDUM INTEROFFICE

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de réception):
Cambodgiens 05 / 2019

ម៉ោង (Time/Heure) : 11:00

អ្នកទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé
du dossier): SAMN RADA

Date : le 21 mai 2019

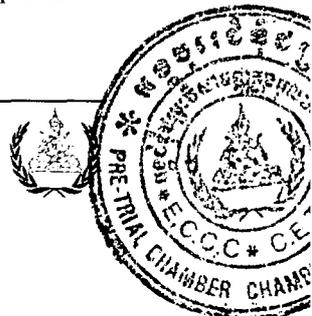
TO: Tous les juges de la Chambre
A : de première instance

FROM: Tous les juges de la Chambre préliminaire
DE :

SUBJECT: Réponse au mémorandum de la Chambre de première instance intitulé :
OBJET : Proposition de reclassement de documents confidentiels cités dans le jugement
rendu à l'issue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002

1. En réponse au mémorandum de la Chambre de première instance daté du 9 avril 2019, les juges de la Chambre préliminaire observent que certains des documents répertoriés dans les annexes ont déjà été reclassés par le Bureau des co-juges d'instruction.
2. S'agissant des documents confidentiels qui n'ont pas encore été reclassés comme étant « publics », les juges de la Chambre préliminaire ne s'opposent pas à la modification de leur classification, mais signalent que les noms et les informations personnelles des témoins bénéficiant de mesures de protection ou dont les requêtes aux fins d'octroi de mesures de protection sont pendantes devraient rester confidentiels, et ce, conformément à la jurisprudence établie par la Chambre préliminaire en matière de reclassement dans le dossier n° 004/1¹.
3. En accord avec ladite jurisprudence, les juges de la Chambre préliminaire prient en outre la Chambre de première instance, en application des articles 9 et 12.2 de la Directive pratique relative au classement, de modifier la classification de toutes autres décisions rendues par la Chambre préliminaire dans le dossier n° 002 qui

¹ Voir Dossier 004/1 (PTC49), Décision relative à l'appel interjeté par le co-procureur international contre la décision concernant l'expurgation ou, subsidiairement, la demande de reclassement de l'Ordonnance de clôture (Motifs), 8 juin 2018, D309/2/1/7 ; Dossier 004/1 (PTC54), Décision relative à la demande présentée par IM Chaem sollicitant le reclassement de sa réponse au réquisitoire définitif du co-procureur international, 8 juin 2018, D304/6/4.



demeurent actuellement confidentielles afin qu'elles deviennent publiques, à l'exception des noms et des informations personnelles des témoins bénéficiant de mesures de protection ou concernant des personnes dont les requêtes aux fins d'octroi de mesures de protection sont pendantes, lesquels doivent rester confidentiels.²

² Voir l'annexe recensant la liste des décisions de la Chambre préliminaire classées confidentielles ou publiques en versions expurgées, dans le dossier 002.

